

N^o VIII.

I 1146.

Compte définitif des dépenses de l'exercice 1900. Ministère de la marine. 4. Paris 1902.

Compte général des travaux du département de la marine donnant par divisions de la nomenclature des travaux, pour l'ensemble du budget et pour chaque port ou établissement la dépenses effectuée en main-d'œuvre et en matières pendant l'année 1902. (Loi de finances du 31 mars 1903, article 125). République française. Ministère de la marine. Direction de la comptabilité générale. Bureau de la comptabilité des matières. 4. Paris 1903.

— — du matériel du département de la marine pour l'année 1900. 1^{er} fascicule. Territoire continental, Corse, Algérie et Tunisie. République française. Ministère de la marine. 4. Paris 1903.